



## Preuve de harcèlement moral

Par **promenade**, le **10/06/2013** à **22:53**

Bonjour,

Vous parlez beaucoup d'un sujet "la preuve de harcèlement". En effet, j'ai subi un harcèlement moral pendant des mois, en suite j'ai eu le burn-out (épuisement professionnel) et me retrouvais en dépression. Au bout de 15 jours de mon arrêt maladie, mon hiérarchie m'a envoyé un mail pour me demander d'aller chercher du boulot ailleurs. Une offre d'emploi a été jointe dans ce mail. Pire encore, c'est un poste qui est largement inférieur à mes compétences professionnelles. Suite à ce mail, ma santé s'est dégradée au plus bas. Sans médicament, je ne dormais plus. Est ce que ce mail est bien une preuve évidente d'un harcèlement, aux yeux des prudhommes? Merci par avance.

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **00:11**

Tout dépend comment la phrase est tournée mais il pourrait s'agir d'un licenciement sans respect de la procédure et cause réelle et sérieuse puisqu'il n'est pas motivé...  
Un tel dossier mérite d'être étudié plus sérieusement qu'en lançant un montant sans même connaître le montant de votre salaire et ce qu'il y a dedans, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste mais une rupture conventionnelle n'est pas faite pour régler un tel problème puisqu'elle implique qu'il n'y ait plus de litige...

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **08:37**

Bonjour,

Je vous ai dit que cela dépendait de la manière dont la phrase est tournée car vous écrire que vous pouvez aller vous faire voir ailleurs cela pourrait s'assimiler à un licenciement, je le répète sous réserve de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes puisque, aussi, l'employeur tente une démission forcée...

C'est bien mais un peu étonnant que si vous êtes harcelé, vous n'avez rien contre l'entreprise...

Ce n'est pas à vous de demander un reclassement mais éventuellement par l'intermédiaire du Médecin du Travail...

Vous parlez maintenant d'indemnité de licenciement abusif alors que vous réfutiez le fait d'être dans cette situation...

Personnellement, je suis incapable d'étudier un tel dossier sur un forum sans même pouvoir le consulter...

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **12:47**

L'employeur a une obligation de résultat lorsque le salarié est victime de harcèlement moral au sein de l'entreprise...

Si vous ne savez pas comment vous y prendre, c'est bien pourquoi je vous ai suggéré de vous faire conseiller mais un forum ne peut pas se substituer à une consultation syndicale ou juridique...

Vous réfutiez avoir été licencié et maintenant voulez réclamer des indemnités comme quoi il serait abusif, donc cela n'est pas logique...

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **14:27**

Si je considérais que je perdais mon temps en vous répondant, je ne l'aurais pas fait et pense être resté courtois sans vous reprocher la manière par laquelle vous exposiez le sujet...

Il n'est peut-être pas facile bon plus pour certaines personnes de comprendre qu'il n'est pas aisé de savoir dire qu'un forum à ses limites et qu'il est illusoire de faire semblant de traiter sérieusement juridiquement un dossier sans l'avoir en main et qu'un forum juridique n'a pas la capacité de traiter psychologiquement à distance les problèmes...

Par **promenade**, le **11/06/2013** à **19:44**

En tout cas, merci de vos conseils. Je vais faire étudier mon dossier par qn dans les détails (syndic, ou avocat si nécessaire). Vous avez raison que le forum ne peut pas me faire avancer ma situation. Il me manque juste le courage de faire face à tout ça.

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **19:57**

En tout cas on ne peut que vous encourager à défendre vos droits surtout contre du harcèlement moral et si vous aviez besoins de quelques paroles de soutien, c'est volontiers que je vous les adresse sincèrement...

Par **marjafenock**, le **11/06/2013** à **20:17**

Bonjour,

Comme votre message était posté sur mon sujet précédent je me permets juste d'apporter

une précision par rapport aux faits de harcèlement moral et à ce que j'ai pu voir de mon côté.  
*Merci de considérer que je n'ai malheureusement aucune compétence ni valeur juridique en la matière...*

L'article de loi sur le harcèlement moral insiste bien sur **la RÉPÉTITION** de plusieurs (?) faits pour considérer que ce soit du harcèlement moral.

Il faut :

1. Établir qu'il y ait un vrai préjudice par rapport à la Santé et/ou une dégradation de ses conditions de travail.
2. Établir l'existence de faits, la répétition de ceux-ci, et (je pense) surtout pouvoir démontrer que ces faits ne résultent pas d'une attitude, ou d'une cause à effet lié au travail en lui même (car c'est la que l'employeur côté prud-homme peut lui se défendre).

Par **promenade**, le **11/06/2013** à **20:21**

Merci encore. Bonne soirée!

Par **promenade**, le **13/06/2013** à **07:39**

Bonjour Marjafenock,

Merci de votre message. Pour répondre à vos précisions:

1. Préjudice santé: mon medecin traitant m'a fait un certificat medical concernant la dépression. J'ai vu également le medecin du travail et l'assistant social, qui pourra être un témoin ou pas? Dégratation de condition de travail: comme j'ai parlé ci-dessus, on m'a demandé de partir ailleurs, je pense qu'on peut comprendre dans quelle condition je vis au sein de mon service.
2. Le chef m'a envoyé les mails pour reprocher de mon travail fourni mais sans aucune précision. Je lui ai demandais sur quel travail concret qu'il fait ses remarques, il n'arrive pas à les préciser.

Par **P.M.**, le **13/06/2013** à **08:24**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation à votre exposé mais pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...